



Élections

Tout savoir sur les nouvelles dispositions pour les 2 scrutins organisés cette année : vote, procuration, nouveaux lieux de vote.

Publié le 28 avril 2022

Deux scrutins majeurs ont lieu cette année : l'élection présidentielle s'est déroulée les 10 et 24 avril, et les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin. Qui peut voter ? Comment et où ? Comment se faire représenter en cas d'absence le jour du scrutin ? Tour d'horizon des informations pratiques et des nouvelles dispositions en vigueur au niveau national et dans votre commune, parmi lesquelles le transfert des bureaux de vote.



Devenez assesseur !

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochains. A cet effet, la ville de Pessac recherche des assesseurs citoyens pour tenir les bureaux de vote de 8h à 19h. L'arrivée sur site est souhaitée à partir de 7h45. Le départ a lieu au plus tard à 20h30. Le petit déjeuner ainsi que le déjeuner sont offerts par la municipalité.

Si vous êtes disponible et intéressé pour tenter l'expérience, vous pouvez contacter le cabinet du Maire : cabinet@mairie-pessac.fr ou le service de la vie citoyenne : viemocitoyenne@mairie-pessac.fr.

Merci par avance pour votre participation à ce temps démocratique important pour notre pays, et notre commune.

Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter aux élections présidentielles et législatives, il faut remplir un certain nombre de conditions :

- › être Français(e) (les ressortissants européens ne sont pas autorisés à voter pour ces deux scrutins);

- › avoir 18 ans la veille du jour de l'élection (à noter : l'électeur ayant 18 ans entre les deux tours de scrutin est autorisé à voter au 2e tour);
- › jouir de ses droits civiques (pas de condamnation);
- › être inscrit sur les listes électorales.


Inscription sur les listes électorales

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les Français(es) ayant obtenu la nationalité. En dehors de ces situations, vous devez faire la démarche de vous inscrire personnellement ou par procuration. Pour cela, un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et une pièce d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans sont requis.


[L'inscription peut se faire par Internet](#) , par correspondance ou à l'Hôtel de Ville.

- › **Pour les élections législatives, les inscriptions seront closes le mercredi 4 mai 2022 par Internet et le vendredi 6 mai à l'Hôtel de Ville ou par correspondance.**

Procurations : nouvelles dispositions

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de donner procuration à une personne inscrite sur les listes électorales d'une commune différente de la sienne. [Cette demande peut se faire sur maprocuration.gouv.fr](#) 

Informations importantes

- › Le mandataire (personne mandatée pour voter à la place du mandant) doit toujours voter dans le bureau de vote du mandant.
- › Un même mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration établie en France, deux si l'une d'entre elles ou les deux ont été établies à l'étranger.
- › Le mandant doit impérativement renseigner son NNE (Numéro National d'Électeur) et celui de son mandataire. Ce numéro apparaît sur les cartes électorales éditées depuis 2019 ou est consultable via le [télé-service « ISE » \(Interroger sa Situation Électorale\)](#). 
- › Le mandant doit toujours se rendre personnellement devant une des autorités habilitées à délivrer une procuration de vote, muni de sa pièce d'identité (services de Police ou de Gendarmerie, Tribunal Judiciaire, Consulat ou Ambassade de France à l'étranger);
- › Toute procuration établie en France est valable pour une période maximale d'1 an.
- › Il n'y a pas de date limite avant un scrutin pour établir une procuration de vote. Cependant, toute procuration non reçue en mairie empêchant le mandataire de voter, il est vivement conseillé de ne pas s'y prendre à la dernière minute !

Transfert des bureaux de vote

Mieux accueillir les électeurs

Pendant plusieurs décennies, les scrutins politiques ont été organisés à Pessac dans des groupes scolaires où chefs d'établissements, personnel enseignant et services de la Ville se sont mobilisés pour en assurer le bon déroulement.

Afin de soulager les écoles de ce dispositif contraignant, une réflexion a été engagée afin de transférer les bureaux de vote dans des locaux municipaux mieux adaptés à l'organisation d'élections.

Le choix de la municipalité s'est arrêté sur des salles sportives, culturelles et associatives permettant d'accueillir les électeurs dans de bonnes conditions. Cette nouvelle implantation a été adoptée par la préfecture de la Gironde, avec effet au 1er janvier 2022.

7 dont 6 nouveaux sites de vote

Les scrutins politiques seront organisés sur six nouveaux sites. Les 7 sites sont :

- › le complexe sportif Roger Vincent (rue de la Fon de Madran) pour les bureaux 1 à 7,
- › le complexe sportif Haut Livrac (avenue Saint-Exupéry), pour les bureaux 8 à 14.
- › la salle André Nègre (avenue des Provinces), pour les bureaux 15 à 18,
- › le centre de loisirs de Romainville (allée Salvador Allende) pour les bureaux 19 à 22,
- › la maison municipale de Toctoucau (3 avenue G Pelletier) pour le bureau 23 (inchangé).
- › la salle Bellegrave (avenue du colonel Jacqui) pour les bureaux 24 à 32,
- › le cosec de Saige (rue des résédas) pour les bureaux 33 à 42.

Afin de les informer de ce changement, les 40 000 électeurs pessacais vont recevoir un courrier sur lequel sera indiqué leur nouveau lieu de vote. Ce dernier figurera en outre sur la nouvelle carte électorale qui sera envoyée à chaque électeur avant l'élection présidentielle.

Pour autant, afin d'éviter que des personnes ne soient perdues les jours des scrutins, des panneaux indiquant l'adresse du nouveau site de vote seront indiqués devant chaque ancien site.

Carte et nouvelle organisation

Vous ne vous souvenez plus de votre numéro de bureau de vote ? [Vous pouvez le retrouver sur cette page de service-public.fr](#)

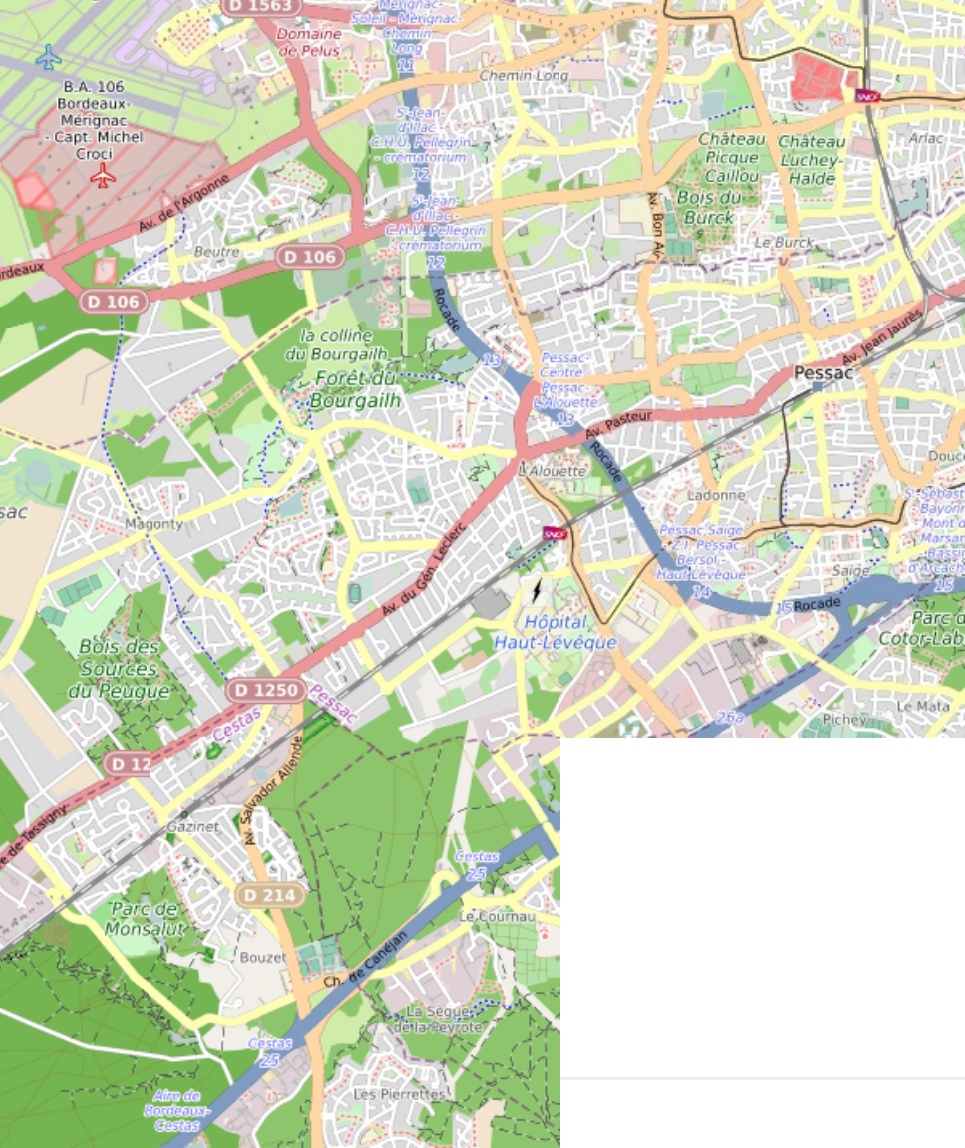
Les bureaux de vote à Pessac sont ouverts de 8h à 19h.

[Cliquer pour afficher la nouvelle organisation des bureaux de vote](#)

La carte interactive ci-dessous vous permet de visualiser quel sera votre lieu de vote à Pessac en fonction de votre lieu de résidence.

Cette carte est uniquement indicative. Seules les informations indiquées sur votre carte d'électeur font foi.

[Afficher la carte des secteurs de vote en plein écran](#)



Assesseeurs : appel à candidature

Lors d'une élection politique, chaque bureau de vote est composé d'un président, d'un secrétaire et d'au moins deux assesseurs.

La mission des assesseurs est d'assister le président du bureau de vote pour permettre le bon déroulement du scrutin. Ils doivent obligatoirement être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote. Au cours de la journée, ils vérifient l'identité des électeurs et se chargent de les faire signer sur les listes d'émargement. À l'issue du scrutin, ils veillent au bon déroulement du dépouillement.

Qui peut devenir assesseur ?

Tout citoyen âgé d'au moins 18 ans et inscrit sur les listes électorales de la commune de Pessac ou d'une commune de Gironde. Si vous souhaitez vous impliquer en tant qu'assesseur lors des prochaines élections, envoyez votre candidature à viacitéoyenne@mairie-pessac.fr

☰ CONTACT

Vie citoyenne

☎ 05 57 93 63 90

@ [Courriel](#)

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

☎ 05 57 93 63 63

🕒 Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :
uniquement les dépôts de
dossier carte d'identité ou
passeport, sur rendez-vous. /
De 11h à 12h : uniquement les
remises de passeports et
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS